L'OPTIMISATION FISCALE ORDINAIRE. LE GENRE DES ARRANGEMENTS FAMILIAUX AVEC LE SYSTÈME SOCIO-FISCAL.

Projet de thèse

Anouk MARTIN

Introduction

Presque absente du débat politique au milieu des années 1980, la thématique de la fraude aux prestations sociales occupe désormais une place centrale dans le débat public portant sur la sécurité sociale et plus généralement sur le financement de l'État (Dubois et Lieutaud, 2020). Pourtant, les montants concernés parce cette "pauvre fraude" restent sans commune mesure avec la fraude fiscale qui pèse largement plus dans le budget de l'État (Dubois, 2021, p. 423). Ainsi, d'un côté, les travaux de sociologie portant sur la fraude fiscale ont envisagé celle-ci comme un illégalisme idéal-typique de la bourgeoisie (Lascoumes, 1997; Sutherland, 1983) et ont montré que les pratiques d'optimisation et de fraude fiscale sont situées dans les classes sociales les plus riches et concernent des montants plus importants (Spire, 2012). De l'autre coté, les travaux portant sur la fraude aux prestations sociales s'intéressent d'avantage aux classes populaires et insistent sur les erreurs de déclaration commises face à un ensemble de règles complexes, les erreurs provenant des administrations elles-mêmes et sur l'intensité des contrôles subis par les bénéficiaires dont les marges de manœuvres sont réduites (Dubois, 2021).

Nous voudrions ici prendre pour objet d'étude l'ensemble de ces pratiques de fraude, d'optimisation ou d'erreur commises par les administrés, qu'elles concernent la fiscalité ou les prestations sociales. Ceci suppose d'effectuer plusieurs mouvements. D'abord, il s'agira de penser ces pratiques sur un "continuum entre l'optimisation tolérée par les textes et celle qui s'exerce en violant les règles" (Spire, 2011, p. 5) et d'évacuer la distinction, rarement pertinente, entre fraude et erreur (Dubois, 2009). Refuser ces oppositions permet de penser ensemble une diversité de pratiques en matière de formalisation administrative, de déclaration aux institutions et de répartition économique des dépenses fiscales et prestations sociales, que l'on propose de considérer comme des "arrangements familiaux" (Bessière, 2022) puisque les dispositifs fiscaux et les aides sociales sont largement conjugalisés et familialisés en France (Lenoir, 2003). Il ne s'agit donc plus déterminer quelle pratique relève de l'optimisation, de la fraude, de l'erreur, mais de penser la qualification sociale et judiciaire de ces pratiques comme des processus différenciés et traversés par des rapports sociaux de classe, de sexe et de race.

Ce premier mouvement invite à un second : considérer que ces arrangements avec les règles de l'État social ne concernent ni seulement les plus riches, ni seulement les plus pauvres, mais relèvent de pratiques ordinaires, dont l'exemple le plus trivial est sans doute celui des couples se mariant "pour les impôts". Si les classes populaires entretiennent un rapport plus distant aux règles de calculs de l'État social que les classes dominantes (Spire, 2018), elles ne subissent pas passivement leur application pour autant (Dubois et Lagroye, 2015) et sont, en particulier les femmes y appartenant, largement socialisées à prendre en charge le travail administratif qu'engendre la perception d'aides sociales (Siblot, 2006). Cela ne signifie pas pour autant évacuer la question de la différenciation sociale de ces pratiques. Les classes populaires, en particulier les fractions les moins stables, sont d'avantages concernées par les prestations sociales que les classes aisées, qui sont elles-même d'avantage concernés par les impôts directs que les classes populaires. Pour autant, tous les foyers, mêmes non-imposables, sont concernés par la déclaration d'impôt et les allocations familiales sont distribuées sans conditions de ressources, ce qui autorise à étudier ces pratiques dans tous les groupes sociaux.

On le voit, ce deuxième mouvement invite à un troisième : ces arrangements familiaux se déployant dans divers groupes sociaux, ils ne peuvent alors être étudiés qu'a condition de considérer ensemble les avantages fiscaux et les prestations sociales. À l'échelle individuelle, le fisc et la CAF font en effet partie de la catégorie pratique des "administrations" auxquelles les individus sont régulièrement confrontés (Siblot, 2005). A l'échelle agrégée, les travaux récents ont bien montré la pertinence d'étudier les effets de l'ensemble du système socio-fiscal français pour analyser la répartition secondaire des revenus (Piketty, 2013). En outre, si l'impôt a toujours été considéré comme un objet central en sociologie de l'État (Elias, 1975), les prestations sociales déterminent également le régime d'articulation entre Etat, marché et famille (Esping-Andersen, 2007). De ce fait, le système socio-fiscal constitue un des points d'interface entre les deux institutions que sont l'État et la famille. Plus encore, la fiscalité et les prestations sociales sont deux éléments clés permettant de comprendre la manière dont l'État façonne les rapports sociaux de sexe (Lewis, 1992 ; Orloff, 1996). Ainsi au croisement de la sociologie du rapport à l'État, de la sociologie économique de la famille et de la sociologie du genre, ce travail de recherche, en prenant pour objet les arrangements familiaux avec le système socio-fiscal, a pour objectif de contribuer à une réflexion sur la manière dont l'État façonne les rapports sociaux de genre en encadrant les relations conjugales et familiales, et ce de manière différenciée selon les autres rapports sociaux.

Nous proposons d'étudier ces arrangements en développant quatre axes de questionnement. D'abord en considérant que ceux-ci sont permis par la conjugalisation et la familialisation du système socio-fiscal (axe 1). Ensuite en différenciant, sur le plan analytique, deux formes d'arrangements, avant et après le travail des administrations : ceux qui, ex-ante, relèvent de la déclaration des situations et de la demande de prestations (axe 2)

¹[mettre des chiffres RSA vs foyers imposables par exemple]

et ceux, *ex-post*, relevant de la répartition des dépenses ou remboursements fiscaux et des prestations sociales (*axe 3*). Enfin en interrogeant les effets de ces arrangements sur la répartition secondaires des revenus (*axe 4*).

Axes de recherche

<u>Axe 1</u>. Fraude, erreur ou optimisation : étudier les marges de manœuvres permises par la familialisation du système socio-fiscal

Il est vrai que le système socio-fiscal français ni simple ni toujours très cohérent : suivant que les couples sont unis légalement (mariage, pacs) ou non, qu'ils cohabitent ou non, ils n'obtiennent pas les mêmes avantages fiscaux et prestations sociales. Les conjoints séparés, divorcés ou simplement non-unis légalement peuvent choisir lequel des deux déclare les parts fiscales que représentent les enfants communs. Les parents séparés bénéficient d'une demi-part fiscale supplémentaire, mais s'ils se remettent en couple et cohabitent, cette demi-part disparaît. Rien n'encadre précisément la répartition entre conjoints des prestations sociales, versées par défaut au conjoint possédant le compte CAF pour la famille. Enfin, la répartition de la charge fiscale de l'impôt sur le revenu est, depuis la mise en place du prélèvement à la source en 2019, par défaut proportionnelle aux revenus des conjoints, mais la modification des taux de prélèvement reste entièrement possible.

Ces formes de décalages entre les règles de calcul des différentes administrations de l'État social ont souvent été analysées comme les effets d'un retard du droit civil de la famille par rapport aux évolutions sociales : augmentation de la part des couples en union libre banalisation des divorces et séparations (Chatain, 2020 ; Théry et Meulders-Klein, 1993), apparition de nouvelles formes familiales (Théry, 1987) ou encore individualisation des patrimoines (Frémeaux et Leturcq, 2019). Dans la sphère administrative, on analyse plutôt ces décalages comme des incohérences qui rendent le système socio-fiscal peut lisible pour les administrés (Cours des comptes, 2023). Tributaires d'une vision dukheimienne du droit comme cristallisation des transformations sociales (Durkheim, 1893), ces analyses occultent la force productrice du droit (Bourdieu, 1986). Ainsi considérer que la CNAF qui reconnait la cohabitation entre conjoints n'est pas en cohérence avec le fisc qui ne reconnait que l'union légale (mariage ou pacs) pour conjugaliser droits sociaux ou avantages fiscaux, c'est oublier que cette conjugalisation de l'impôt reste un des motifs pour lequel les individus ont recours à une union légale (Rault, 2007). L'État moderne libéral a construit une séparation stricte entre la sphère publique, espace dans lequel s'exerce la souveraineté de l'État, et la sphère privée, qui doit être protégée contre toute intrusion de l'État (Muller et Senac-Slawinski, 2008). Ainsi les réticences de l'État social à régler la totalité de ce qui se passe à l'intérieur des familles ne sont pas si étonnantes, elles caractérisent ce que Rémi Lenoir (2003) a appelé un familialisme d'État par lequel l'État fait de la famille à la fois le support élémentaire des politiques sociales et une unité insécable relevant du privé dans laquelle l'État n'a pas à s'immiscer.

Dès lors, ces décalages dans les règles de calculs des avantages fiscaux et prestations sociales sont moins intéressants à analyser comme des incohérences ou des inadaptations que comme les résultats d'un système socio-fiscal largement conjugalisé et

familialisé, qui constituent autant d'espaces de marges de manœuvre pour les individus. On préférera donc parler d'arrangements familiaux(Bessière, 2022) avec le système socio-fiscal. En plus d'évacuer la connotation morale, ce terme permet d'éviter l'économicisme consistant à supposer que les pratiques étudiées sont des choix qui répondent à des calculs rationnels d'optimisation à l'échelle de la famille (Becker, 1998) qui viseraient avant tout à réduire le montant d'impôt payé (les outputs) et maximiser le montant de prestations sociales perçues (les inputs) comme peuvent le faire les travaux d'économie portant sur les incitations des allocations familiales à la fécondité (Gauthier et Hatzius, 1997) ou sur les incitations fiscales au travail des femmes (Carbonnier, 2021). Cela ne signifie pas pour autant ignorer la logique de ces arrangements : Céline Bessière et Sibylle Gollac (2020) ont bien montré que la réduction du montant de l'impôt sur les successions est un des moteurs des arrangements économiques familiaux au moment de l'héritage. Si pratiques d'optimisation il y a, il faut alors se demander pour qui l'arrangement est optimisé. En fonctions de l'inégalité des revenus dans le couples, du partage des dépenses ou encore de la part des ressources mises en commun, les conjoints n'ont pas nécessairement les mêmes intérêts à ces arrangements. Plus que le terme de négociation, qui fait du résultats de celleci le fruit de capacités individuelles à imposer ses intérêts, le terme d'arrangement permet de "penser la production plus ou moins formalisée d'un consensus entre des personnes apparentées qui ont éventuellement des intérêts contradictoires et sont prises localement dans des rapports de pouvoir, et plus généralement dans des rapports de domination qui les dépassent" (Bessière, 2022, p. 49). C'est précisément la place que prennent ces rapports de pouvoir et de domination dans la production de ces arrangements que l'on étudiera.

<u>Axe 2.</u> Déclaration aux institutions et formalisation des relations familiales : des catégories familiales administratives aux catégories ordinaires

Dans le système socio-fiscal français, les droits sociaux ou les avantages fiscaux sont rarement octroyés de manière automatique aux individus qui remplissent les conditions d'attribution. Lorsqu'ils ne doivent pas faire l'objet d'une demande spécifique, ils reposent *a minima* sur la déclaration d'un changement de situation économique ou familiale. Ces déclarations et demandes ne s'effectuent pas mécaniquement. On estime à un tiers la part des foyers éligibles au RSA qui n'en ferait pas la demande (Hannafi et al., 2022). Si, dans les classes populaires, la méconnaissance des règles fiscales explique une partie du non-recours à certains avantages (Spire, 2012), c'est loin d'être la seule explication pour les prestations sociales (Warin, 2014). La connaissance des aides sociales existantes et le travail administratif nécéssaire à leur obtention fait partie intégrante du "travail de subsistance" (Collectif Rosa Bonheur, 2019). C'est d'avantage le stigmate qui porte sur les "assistés" qui "profitent" du système, souvent intériorisé par les individus éligibles eux-mêmes (Paugam, 2009) qui peut expliquer que certains individus, refusant de "demander l'aumône" (Siblot, 2006), ne fasse pas les démarches nécessaires pour obtenir les prestations auxquelles ils ont a priori droit.

De la même manière que faire une demande de prestation suppose de savoir que l'on est éligible et de considérer que l'on est légitime à percevoir cette prestation, on peut penser que déclarer un changement de situation à la CAF ou au fisc met en jeu la

connaissance des effets de cette déclaration sur les droits sociaux et avantages fiscaux et la perception de la légitimité de ceux-ci : à quelles conditions un transfert entre personnes apparentées ou une nouvelle relation conjugale est considéré comme devant faire l'objet d'une déclaration au fisc ou la CAF? C'est justement la production de ces réponses à l'intérieur des familles que l'on voudrait étudier en tant qu'arrangements. Ces déclarations mettent aussi en jeu des choix permis par le droit d'option : Comment choisit-on l'allocataire principal à la CAF ou le parent déclarant les parts fiscales que représentent les enfants? L'État social semble, en permanence, demander aux couples de produire des consensus formalisables selon les termes des administrations. Etudier les arrangements ainsi produits suppose d'interroger le travail de traduction effectué par les individus pour transposer l'état de leurs relations dans le langage des institutions de l'État social, pour qu'il coïncide avec les catégories administratives. Cela suppose de questionner les modalités de production de ce consensus sur les relations et son caractère éventuellement conflictuel. L'État social effectue aussi un travail de normalisation des situations individuelles qui s'opère par un travail "d'inculcation des catégories d'État" (Dubois et Lagroye, 2015, p. 15). Deux personnes partageant un domicile se considèrent-elles en couple car la CAF le fait ? Un beau-père ou une belle-mère considère il les enfants de son conjoint comme les siens si ceux-ci sont à sa charge fiscale ? Il s'agira donc de prêter attention à la manière dont les catégories familiales des administrations informent, en retour, les catégories ordinaires de description des relations familiales et conjugales. Enfin, il sera particulièrement intéressant d'étudier les pratiques de mise en conformité des relations avec des catégories administratives, par exemple, par recours au mariage au pacs pour être considéré comme couple aux yeux du fisc. Il s'agit là d'autant de pratiques qui peuvent être sous-tendu par une logique économique. Ces pratiques, nécessairement tributaires de la capacité à "domestiquer" (Spire, 2011) les règles fiscales et sociales, ne peuvent être analyser que comme des pratiques situées socialement. Enfin elles ne produisent pas nécessairement des effets identiques sur tous les individus du foyer ou ménage concerné. Plus généralement, étudier ces arrangements familiaux lié aux enjeux de déclaration aux administrations sociales ou fiscales permettra d'analyser modalités selon lesquelles les catégories administratives façonnent les relations familiales.

<u>Axe 3.</u> Partage de la charge fiscale et appropriation des prestations familiales : étudier le marquage de genre des revenus de transferts

La sociologie des budgets familiaux à depuis longtemps montré que la famille n'est pas le lieu d'un "communisme familial" (Durkheim, 1975). La mise en commun totale des ressources dans un couple reste une pratique plutôt rare (Roy, 2005) et subordonnée à une "cause commune" (Gollac, 2003). Il existe de fortes disparités de consommations en fonction de la position dans les rapports sociaux de sexe et d'âge (Delphy, Leonard et Boisset, 2019) . Dès lors, les arrangements familiaux en lien avec les dépenses que représentent les impôts et les revenus que représentent les prestations sociales méritent d'être interrogés. Les revenus de transferts ne sont en effet pas non plus dépensés comme ceux du travail ou comme les ceux issus de cadeaux entre proches (Zelizer, 2005). Les dépenses de consommations courantes destinées à l'ensemble de la famille sont généralement des dépenses féminines et les dépenses d'investissement ou de bien durable sont généralement

masculines (Roy, 2006), ce qui permet aux hommes, d'autant plus dans les couple à hypogamie masculine de s'approprier le surplus du travail domestique (Jannot, 2021). Pour questionner l'appropriation des revenus de transfert, on étudira le marquage social de cet argent à l'aune de la configuration de genre des familles étudiées.

Si l'État encadre finalement assez peu la répartition des revenus, la participation aux dépenses ou la mise en commun des ressources dans un couple, puisque le droit civil ne définit qu'une obligation de participer aux "charges du ménage" pour les conjoints unis légalement, il prescrit cependant des pratiques. Les concubins peuvent certes choisir qui possède le compte CAF et perçoit donc sur son compte bancaire les allocations familiales, mais c'est par défaut les mères qui les reçoivent. De même, depuis la réforme du prélèvement à source, la répartition de la charge fiscale est par défaut proportionnelle aux revenus du travail des conjoints. Il s'agit donc de questionner les normes définies par l'État social en ce qui concerne ces arrangements économiques. Pour analyser la manière dont s'articulent les pratiques prescrites et les pratiques effectives, on prêtera une attention toute particulières aux cas où les individus ont eu recours au droit d'option et ont réalisé des choix différents des choix par défaut.

<u>Axe</u> 4. Les effets distributifs des arrangements socio-fiscaux sur la répartition secondaire des revenus

S'il est sans doute vrai que ces pratiques sont moins diversifiées et que les montants concernés sont sans commune mesure la fraude ou l'optimisation fiscale pratiquée par les ultra-riches, l'intérêt d'étudier ces pratiques ne réside pas ici. En effet, le système socio-fiscal par la progressivité de l'impôt sur le revenu ou les conditions de ressources sur lesquelles sont basées l'attribution de prestations sociales ont, a priori, un effet redistributif entre ménages. Le caractère effectif de la redistributivité de l'ensemble du système socio-fiscal entre ménages de différents niveau de vie a été discuté, en particulier pour les 5% les plus riches (Piketty, 2013), s'expliquant largement par des pratiques de fraudes mais surtout d'optimisation des classes dominantes (Spire, 2012). De même la familialisation de l'impôt a fait l'objet de critiques car celle-ci organise une redistribution envers les couples mariés et pacsés les plus aisés (Demaison et al., 2019), allant jusqu'à proposer d'individualiser l'impôt sur les revenus (Piketty, 2003). Moins nombreux sont les travaux portants sur les effets redistributifs du système socio-fiscal entre homme et femmes. Du fait de leur sur-représentation parmi les ménages modestes et les parents de familles monoparentales, les femmes semblent bénéficier un peu plus que les hommes du système de redistribution : celui-ci réduit de 35% le taux de pauvreté des femmes, contre 34% pour les hommes et de 50% l'intensité de la pauvreté des femmes, contre 48% pour les hommes (Cabannes et Chevalier, 2023). Pourtant, les effets du système socio-fiscal sur la répartition secondaires des revenus entre groupes sociaux de sexe sont difficilement appréciables si l'on reste à l'échelle du ménage : le mode calcul du niveau vie à l'échelle du ménage, véritable "cache-sexe" des inégalités de genre (Bessière et Gollac, 2016), uniformise nécessairement le niveau de vie des hommes et femmes en couple. Pourtant, selon les choix opérés dans un couple en matière de formalisation administrative des relations, de cohabitation, de déclaration des revenus et de partage de la charge fiscale, l'impôt sur le revenu peut avoir des effets anti-redistributifs entre conjoints (Carbonnier, 2016). En étudiant ces arrangements familiaux, à la fois dans le ménage, entre conjoints cohabitants, mais aussi au delà de celui-ci, entre ex-conjoints ne cohabitant plus, on pourra questionner leur effets potentiels sur la redistributivité du système socio-fiscal entre groupes sociaux de sexe et de classe. L'effet produit par l'ensemble des dispositifs de prestations sociales et d'avantages fiscaux sur les inégalités économiques informe en effet les perceptions qu'on les individus de ceux-ci, et partant le rapport à l'État qu'ils entretiennent (Spire, 2018). Il s'agira donc d'interroger ces effets au prisme du rapport à l'État, et en particulier l'État social, qu'entretiennent les individus, selon leur classe et groupe social de sexe d'appartenance.

Dispositif méthodologique envisagé

Volet qualitatif

Le volet qualitatif de ce travail de doctorat s'appuiera sur la réalisation de monographies familiales, selon la méthode proposée par Florence Weber (2003), et en recourant notamment aux méthodes d'éthnocomptabilité (Cottereau et Marzok, 2012). Il n'ait pas aisé d'étudier des arrangements familiaux en dehors des moment où ceux-ci sont saisit par des institutions. Idéalement, le recrutement des enquêtés sera réalisé par la participation à la post-enquête Emploi du Temps de l'INSEE. Cela a pour principal avantage de sélectionner *a priori* les cas qui nous paraîtraient particulièrement intéressants. Dans l'hypothèse où cela ne serait pas possible, pour des raisons administratives ou de calendrier, on envisage de recruter des familles par le biais d'écoles. Il s'agirait de faire passer un mot dans trois écoles au recrutement social varié et situées dans des espaces différents pour identifier des familles volontaires. Cela permettrait d'interroger les membres de familles aux caractéristiques sociales et familiales variées tout en ayant connaissance des biais sociologiques dans le recrutement grace aux informations disponible sur la carte scolaire.

Volet quantitatif

Le volet quantitatif de ce travail de recherche s'appuiera essentiellement sur l'exploitation de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERSF) disponible sur le réseau Quetelet. Produit de l'appariement entre l'enquête emploi en continu, les fichiers de déclaration des revenus fiscaux ainsi que les fichiers des prestations sociales versées par la CNAF, la CNAV et la MSA, elle contient des données à l'échelle du ménages comme des individus qui le compose. Cette enquête sera utilisée pour réaliser des statistiques descriptives sur le montant des prestations sociales perçues et des impôts payés. On exploitera également cette enquête avec le modèle INES, modèle de micro-simulation statique du système socio-fiscal français développé par l'INSEE et la DREES (Fredon et Sicsic, 2020) et dont le code source R devrait être publié au printemps prochain². Il sera alors possible d'introduire des hypothèses portant sur la répartition des ressources et des dépenses liées aux prestations sociales et aux impôts directs dans les familles, ce qui

²Dans l'hypothèse où ce calendrier serait retardé, le responsable actuel d'INES a confirmé pouvoir me transmettre la dernière version du code.

Dispositif méthodologique envisagé

permettra de réaliser des simulations des effets distributifs du système socio-fiscal entre groupes sociaux de sexe.

Bibliographie

- Becker G.S., 1998, A treatise on the family, Enl. ed., 1. paperback ed., 4. print, Cambridge, Mass., Harvard Univ. Press.
- Bessière C., 2022, « Les arrangements de famille », Archives de Philosophie, Tome 85, 4, p. 29-49.
- Bessière C., Gollac S., 2016, « <u>Le cache-sexe de la théorie économique</u> », *Population*, *Vol.* 71, 3, p. 519-523.
- Bessière C., Gollac S., 2020, <u>Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités</u>, Paris, La Découverte (SH / L'envers des faits).
- Bourdieu P., 1986, « <u>La force du droit</u> », Actes de la Recherche en Sciences Sociales, 64, 1, p. 3-19.
- Cabannes P.-Y., Chevalier M., 2023, <u>Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution.</u>, DREES, Paris (Panorama de la DREES).
- Carbonnier C., 2016, « <u>Prise en compte de la famille dans l'imposition des revenus en France</u> », Revue francaise d'economie, Volume XXXI, 1, p. 111-152.
- Carbonnier C., 2021, « <u>Imposition jointe des revenus et emploi des femmes mariées:</u> estimation à partir du cas français », Revue économique, 72, 2, p. 215-244.
- Chatain L., 2020, « Divorce : à la recherche de l'équité fiscale », p. 21.
- Collectif Rosa Bonheur (dir.), 2019, La ville vue d'en bas: travail et production de l'espace populaire, Paris, Éditions Amsterdam.
- Cottereau A., Marzok M.M., 2012, *Une famille andalouse: ethnocomptabilité d'une économie invisible*, Saint-Denis, Éditions Bouchène (Collection Intérieurs du Maghreb).
- Cours des comptes, 2023, « <u>La prise en compte famille dans fiscalite</u> ».
- Delphy C., Leonard D., Boisset A., 2019, *L'exploitation domestique*, Paris, Éditions Syllepse (Nouvelles questions féministes).
- Demaison C., Grivet L., Maury-Duprey D., Mayo-Simbsler S., 2019, « <u>L'imposition conjointe</u> <u>des couples mariés et pacsés organise une redistribution en direction des couples les plus aisés, dont les effets ont augmenté entre 2012 et 2017</u> », dans Institut national de la statistique et des études économiques (dir.), Montrouge (INSEE Référence), p. 115-132.
- Dubois V., 2009, « Le paradoxe du contrôleur. Incertitude et contrainte institutionnelle dans le contrôle des assistés sociaux », Actes de la Recherche en Sciences Sociales, 178, p. 28-49.
- Dubois V., 2021, Contrôler les assistés: genèses et usages d'un mot d'ordre, Paris, Raisons d'agir (Cours & travaux).
- Dubois V., Lagroye J.P., 2015, La vie au guichet: administrer la misère, Paris, France, Éditions Points.
- Dubois V., Lieutaud M., 2020, « <u>La « fraude sociale » en questions. La naturalisation d'une thématique politique au prisme des questions à l'assemblée nationale (1986-2017)</u> », Revue française de science politique, 70, 3-4, p. 341-371.
- Durkheim E., 1975, « La famille conjugale », dans Paris, Les Éditions de Minuit (Le sens commun.), p. 35-49.
- Durkheim É., 1893, *De la division du travail social*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Elias N., 1975, La dynamique de l'Occident.
- Esping-Andersen G., 2007, <u>Les trois mondes de l'État-providence</u>, Presses Universitaires de France.
- Fredon S., Sicsic M., 2020, « INES, le modèle qui simule l'impact des politiques sociales et fiscales »INSEE (dir.), *Courrier des statistiques*, 4, p. 42-61.
- Frémeaux N., Leturcq M., 2019, « <u>Individualisation du patrimoine au sein des couples : quels enjeux pour la fiscalité ?</u> », Revue de l'OFCE, N° 161, 1, p. 145-175.

- Gauthier A.H., Hatzius J., 1997, « <u>Family Benefits and Fertility: An Econometric Analysis</u> », *Population Studies*, 51, 3, p. 295-306.
- Gojard S., Gramain A., Weber F., 2003, <u>Charges de famille. Dépendance et parenté dans la France contemporaine</u>, Paris, La Découverte (TAP / Enquêtes de terrain).
- Gollac S., 2003, « <u>9. Maisonnée et cause commune : une prise en charge familiale</u> », dans Paris, La Découverte (TAP / Enquêtes de terrain), p. 274-311.
- Hannafi C., Le Gall R., Omalek L., Marc C., 2022, « Mesurer régulièrement le non-recours au RSA et à la prime d'activité : méthode et résultats »DREES (dir.), Les dossiers de la DREES.
- Jannot A., 2021, « <u>Elle dépense, il(s) consomme(nt), il place, qui possède ?: L'appropriation de la production domestique et de son surplus au sein des couples parentaux de sexe différent</u> », Sociétés contemporaines, N° 122, 2, p. 155-187.
- Lascoumes P., 1997, Elites irrégulières: essai sur la délinquance d'affaires, Paris, Gallimard.
- Lenoir R., 2003, *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Seuil (Collection Liber).
- Lewis J., 1992, « <u>Gender and the Development of Welfare Regimes</u> », *Journal of European Social Policy*, 2, 3, p. 159-173.
- Muller P., Senac-Slawinski R., 2008, « <u>La dichotomie "public-privé" à l'épreuve des critiques</u> <u>féministes: de la théorie à l'action publique</u> », dans L'Harmattan, (Logiques politiques).
- Orloff A., 1996, « Gender in the Welfare State », Annual Review of Sociology, 22, p. 51-78.
- Paugam S., 2009, <u>La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté</u>, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France (Quadrige).
- Piketty T., 2003, « Repenser l'impot progressif sur le revenu. Chap 14. », dans Paris, Seuil.
- Piketty T., 2013, Le capital au XXIe siècle, Paris, Éd. du Seuil (Les livres du nouveau monde).
- Rault W., 2007, « <u>Entre droit et symbole. Les usages sociaux du pacte civil de solidarité</u> », Revue française de sociologie, 48, 3, p. 555-586.
- Roy D., 2005, « <u>« Tout ce qui est à moi est à toi ? ». Mise en commun des revenus et transferts</u> <u>d'argent dans le couple</u> », *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, 45, p. 41-52.
- Roy D., 2006, « <u>L'argent du « ménage », qui paie quoi ?</u> », Travail, genre et societes, N° 15, 1, p. 101-119.
- Siblot Y., 2005, « <u>Les rapports quotidiens des classes populaires aux administrations.</u> <u>Analyse d'un sens pratique du service public</u> », *Sociétés contemporaines*, 58, 2, p. 85-103.
- Siblot Y., 2006, *Faire valoir ses droits au quotidien: Les services publics dans les quartiers populaires*, Presses de Sciences Po.
- Spire A., 2011, « <u>La domestication de l'impôt par les classes dominantes</u> », Actes de la recherche en sciences sociales, n° 190, 5, p. 58-71.
- Spire A., 2012, Faibles et puissants face à l'impôt, Paris, Raisons d'agir éd.
- Spire A., 2018, Résistances à l'impôt, attachement à l'État: enquête sur les contribuables français, Paris, Éditions du Seuil.
- Sutherland E.H., 1983, White collar crime, Westport, Conn, Greenwood Press.
- Théry I., 1987, « <u>Remariages et familles composées : des évidences aux incertitudes</u> », L'Année sociologique (1940/1948-), 37, p. 119-152.
- Théry I., Meulders-Klein M.-T., 1993, *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan.
- Warin P., 2014, « <u>Le non-recours : éléments de définition et de présentation des enjeux</u> », Les Politiques Sociales, 3-4, 2, p. 108-121.
- Zelizer V.A.R., 2005, La signification sociale de l'argent, Paris, Seuil.